

1 500 à 6 500 € d'aide défiscalisée

issue du fonds de solidarité

État / Région

Bénéficiaires

Personnes physiques et morales de droit privé, résidentes fiscales françaises exerçant une activité économique avec les critères suivants :

- Un effectif inférieur ou égal à 10 salariés
- Un chiffre d'affaires hors taxes (ou recettes hors taxes) constaté sur le dernier exercice clos inférieur à 1 000 000 €
- Un bénéfice imposable inférieur à 60 000 €
- Ayant subi une perte de chiffre d'affaires significative évaluée sur les 12 derniers mois
- Dans l'impossibilité de régler leurs créances exigibles à trente jours et s'ayant vu refuser un prêt de trésorerie par leur banque
- Les activités ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public bénéficient automatiquement de ce fonds

Dispositions

Les entreprises pourront déposer leur dossier jusqu'au 31 mai 2020 sur le site web de la Région

Aide

Volet 1

Aide allant **jusqu'à 1 500 € défiscalisés**. Le montant de l'aide versée dépendra de la perte de chiffre d'affaires.

Volet 2

De **2 000 € à 5 000 d'aide forfaitaire complémentaire** au profit des entreprises bénéficiaires du premier volet – et ayant au moins un salarié – se trouvant dans l'impossibilité de régler leurs créances exigibles à trente jours et s'étant vues refuser un prêt de trésorerie par leur banque



Volet 1 :

[Services des impôts des entreprises](#)
[Mon espace impots.gouv.fr](#)

Numéros directs

Cote d'Or : 03 80 28 30 19
Nièvre : 03 86 93 16 48
Doubs : 03 81 25 22 01

Volet 2 :

[Région Bourgogne-Franche-Comté](#)
03 81 61 62 00
fsn@bourgognefranchecomte.fr

Pour en savoir plus



Dépôt dossier

[Voir plus d'infos](#)



FAQ Région

[Consultez la FAQ](#)



Aller plus loin

[Voir plus d'infos](#)



FAQ

[Consultez la FAQ](#)

Aide forfaitaire de 1 500 € issue du Fonds de Solidarité Territorial créé par la Région et les intercommunalités

Bénéficiaires

Entreprises :

Ayant bénéficié du volet 1 du
Fonds national de solidarité

Sans salariés et jusqu'alors non
couvertes par le second volet du
Fonds national de solidarité. (les
apprentis n'entrent pas dans le
décompte des salariés)

Etant dans l'impossibilité de
régler les créances exigibles
dans les trente jours et s'étant
vues refuser un prêt de
trésorerie.

Les auto-entrepreneurs, sont
éligibles à partir de 50 000 euros
HT de chiffre d'affaires.

Aide

Aide directe **forfaitaire de
1 500€** financée aux trois quarts
par la Région et pour un quart
par les EPCI (établissements
publics de coopération
intercommunale)

Dépôt de dossier en ligne sur

le site de la Région à partir
du 27 avril 2020

Pour
en savoir
plus



Dépôt dossier
dès le 27/04/2020
Voir plus
d'infos



Contact
Région Bourgogne-Franche-
Comté

03 81 61 62 00
fst@bourgognefranchecomte.fr

Fonds d'urgence covid -19 : Secteur de l'hébergement touristique

Bénéficiaires

- les hôtels (toutes catégories confondues)
- l'hôtellerie de plein air (campings, parcs résidentiels de loisirs)
- les centres et villages de vacances
- les gîtes de groupes de 14 lits minimum en une seule unité immobilière
- les meublés
- les chambres d'hôtes à vocation touristique

Aide

Aide régionale forfaitaire de 3000 € pour les professionnels exploitant des meublés et des chambres d'hôtes à vocation touristique et de 5000 € pour les autres professionnels de l'hébergement touristique.

Ce montant est cumulable avec les volets 1 et 2 du Fonds de solidarité national

L'aide sera versée en une seule fois, sur présentation d'une attestation sur l'honneur justifiant du respect des critères d'éligibilité au dispositif

Critères d'éligibilité

Avoir enregistré une baisse du chiffre d'affaires de 50 % minimum

cumulée entre les mois de mars-avril 2019 et mars-avril 2020.

Les **structures éligibles** sont les **structures d'exploitation comptant jusqu'à 50 salariés, disposant du statut de société constituées sous forme de EARL, GAEC, SA, SAS et SASU** (ou d'association **SARL**, de tourisme social) et dont la **date de création est antérieure à mars 2019**.

Les **meublés et les chambres d'hôtes** doivent justifier d'un chiffre d'affaires minimum de 24 000 € (année 2019).

Pour les entreprises créées après le 1er mars 2019, la perte de CA (HT ou net de taxes) est évaluée par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020.

Les SCI ne sont pas éligibles

Dispositions diverses

Date limite de dépôt des demandes : 31 mai 2020



Région Bourgogne-Franche-Comté

03 81 61 62 00
tourisme-aide-covid19@
bourgognefranche.comte.fr

Pour en savoir plus



Aller plus loin

[Voir plus d'infos](#)



Ordonnance
[Accéder à la page](#)



FAQ
[Consultez la FAQ](#)



Aides de l'État en cours de définition

Cf. Allocation E. MACRON du 13/04/2020